

Date d'affichage : 30/05/2026

**COMMISSION JURIDIQUE COUPE SENIORS
REUNION PAR MAIL DU 30/05/2026**

Membres consultés : MM R DEHONDT, B GOSSET, F LAHOUSSE, H. LANNOY et F. PLAYE.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Journée du 27/05/2026 :

COUPE DG BURO D6/D7 :

55645801 QUIESTEDE US D – HERBELLES PIHEM INGHEM A. Réserves d'avant match de HERBELLES PIHEM INGHEM A sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de QUIESTEDE US D pour le motif suivant : des joueurs du club de QUIESTEDE US D sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour où le lendemain, non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : QUIESTEDE US D 2 – HERBELLES PIHEM INGHEM A 2, 2 tirs au but à 0 en faveur de QUIESTEDE US D. Amende de 30€ À HERBELLES PIHEM INGHEM

55648284 WIMILLE B – CALAIS PASCAL B. Réserves d'avant-match par le capitaine de CALAIS PASCAL B pour vérification des joueurs ayant effectués 10 matchs ou plus à l'échelon supérieur. Non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : WIMILLE B 5 – CALAIS PASCAL B 5, 5 tirs au But à 6 en faveur de CALAIS PASCAL B. Amende de 30€ à CALAIS PASCAL.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Le président : M. H. LANNOY.

Le Secrétaire : M. F. PLAYE.